



COMMUNE DE ROCHE
Conseil communal

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 14 juin 2023

Dans sa séance du mercredi 14 juin 2023 le Conseil communal de Roche a pris la décision suivante concernant :

Préavis n°15/2023 relatif au rapport de gestion et extraits des comptes 2022

Le Conseil communal de Roche

Vu le préavis N° 15/2023 de la Municipalité au Conseil communal relatif au rapport de gestion et l'extrait des comptes 2022 ;

Ouï le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'approuver le présent rapport de gestion 2022 ;
2. D'accepter les comptes communaux pour l'exercice 2022, tels que présentés, avec des charges pour un montant de CHF 10'823'807.32 et des revenus pour un montant de CHF 10'918'388.53 ;
3. De valider l'excédent de recettes 2022 de CHF 94'581.21 ;
4. D'attribuer l'excédent de recettes à Capital au Bilan, passant de CHF 1'347'513.07 à CHF 1'442'094.28 ;
5. D'approuver le présent rapport de gestion 2022 et d'en donner décharge à la Municipalité.

Les conclusions du préavis 15/23 sont acceptées à l'unanimité.

Roche, le 14 juin 2023

Le Président

Pour le Conseil communal de Roche



La Secrétaire

Art. 110 de la LEDP – La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité.

Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Art. 145 de la LC – Les décisions prises par le Conseil Communal peuvent faire l'objet d'un recours au Conseil d'Etat.

Affiché au pilier public, le 15 juin 2023